



DECISION D-2024-05

Demande de subvention – Dotation Générale de Décentralisation Construction d'un Pôle Culturel à Potigny Opération d'acquisition de collections

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2021 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions ;
- Considérant la politique de la Communauté de communes du Pays de Falaise dont les ambitions sont notamment de :
 - faciliter l'accessibilité à la culture,
 - renforcer les interactions entre la médiathèque, l'école de musique et les partenaires culturels, socio-culturels et éducatifs,
 - améliorer le réseau de lecture publique sur son territoire,
 - renforcer l'attractivité de l'école de musique,
- Vu la délibération n°47/2023 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant le projet de construction d'un pôle culturel à Potigny
- Considérant l'opportunité de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et le seront pour 2025, ;

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au meilleur taux possible. Cette subvention est sollicitée dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Potigny et plus particulièrement pour l'opération d'acquisition de collections.

ARTICLE 2

Le montant de cette opération se porte à 40 000 € TTC, échelonné sur les deux années 2024 et 2025.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 26/03/2024

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 29 mars 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 27 mars 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

